

## SIÈGE SOCIAL

4906, boul. Gouin Est  
Montréal (Québec) H1G 1A4

Téléphone : 514 328-7774  
Télécopieur : 514 328-0889  
Sans frais : 1 800 361-3559



[www.sapscq.com](http://www.sapscq.com)

# Communiqué pour affichage

Montréal, le 12 février 2021

**À : TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (SAPSCQ-CSN)**

**DE : MICHEL DÉSOUSDIE, 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT NATIONAL – RESPONSABLE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**OBJET : UTILISATION DES MASQUES N95 POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION EN ZONES CHAUDES**

Chers membres,

Le 8 janvier dernier, le risque de transmission de la COVID-19 par aérosol a été reconnu par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST) ont pris la décision de rendre obligatoire le port d'un masque étanche, soit le N95, pour le personnel travaillant dans les zones chaudes à compter du 11 février 2021. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a pris la décision de recommander ou de rendre obligatoire le port du masque étanche N95 à tous les membres du personnel (ASC et ASS inclus) devant travailler dans les zones chaudes dans les établissements de détention en éclosion.

Le MSP procédera au déploiement du masque N95 en établissement de détention en priorisant les établissements de détention qui sont actuellement en éclosion de la COVID-19. Les établissements de Bordeaux, Québec, Rivière-des-Prairies et St-Jérôme ont été identifiés comme étant prioritaires. Le déploiement s'étendra par la suite aux autres établissements selon l'évolution des éclosions de la COVID-19.

Devant ces nouvelles recommandations de la CNESST et dans le but de protéger les membres du syndicat, le SAPSCQ-CSN recommande à l'ensemble de ses membres le port du N95 en zone chaude dans les établissements de détention en éclosion. Le N95 est un équipement de protection individuelle qui offre une protection supérieure au masque de procédure de type ASTM niveau 2.

Pour être efficace, le masque N95 doit être ajusté de manière à assurer l'étanchéité complète sur le visage. L'absence de pilosité faciale et un essai d'ajustement (fit test) seront requis. À cet effet, tous les membres du personnel (ASC et ASS inclus) devant travailler dans les zones chaudes devront obligatoirement être fraîchement rasés en tout temps. Une station de rasage sera accessible en cas de besoin exceptionnel.

Nous tenons à vous rappeler qu'en tant que salarié vous avez l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour assurer votre santé et sécurité et votre intégrité physique au travail. Un calendrier d'essai d'ajustement sera fourni par l'employeur sous peu. La priorité sera dirigée vers les établissements qui sont actuellement en éclosion.

Devant l'urgence de la situation et en conformité avec les recommandations de la CNESST, de manière transitoire, le N95 peut être porté sans que le test d'ajustement (fit test) ait été fait. En l'absence du N95, le port d'un masque de procédure conforme à la norme ASTM niveau 2 (celui actuellement fourni par l'employeur) bien ajusté est considéré conforme.

Soyez assuré que le SAPSCQ-CSN portera une attention particulière au suivi de ces dossiers. Nous avons demandé que le calendrier d'essai d'ajustement nous soit fourni dans les plus brefs délais. Nous nous attendons à le recevoir d'ici la semaine prochaine. Pour ce qui est des mesures temporaires, nous ferons également un suivi serré auprès de l'employeur afin que chacun des ASC ayant à porter un N95 ait accès à un essai d'ajustement (fit test) le plus rapidement possible.

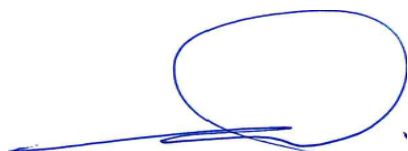
Une formation paritaire sur le port du masque N95 sera donnée à l'ensemble des représentants en prévention des établissements de détention. Lors de cette formation, les représentants de l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail secteur « administration provinciale » (APSSAP), du SAPSCQ-CSN et du MSP diffuseront toute l'information nécessaire pour s'assurer que le port du masque est fait de façon à assurer une étanchéité optimale. Ils répondront également à l'ensemble des questions en lien avec l'utilisation du N95 en zone chaude des établissements de détention en éclosion. Les représentants en prévention agiront par la suite en tant qu'agents multiplicateurs dans leurs établissements de détention respectifs.

Le port du masque N95, en plus des autres équipements de protection individuelle appropriés, est obligatoire en tout temps pour tous les travailleurs travaillant dans les zones chaudes des établissements de détention en éclosion.

Le masque N95 est un équipement de protection individuel qui offre une protection autant pour celui qui le porte que pour les autres membres du personnel. Porté adéquatement, le masque N95 bloque autant la sortie que l'entrée de particules d'aérosols potentiellement contagieuses.

Vos représentants en prévention demeurent toujours disponibles afin de répondre à vos questions. N'hésitez pas à leur soumettre vos questionnements en lien avec la santé et sécurité au travail. La santé et sécurité au travail c'est l'affaire de tous.

Nous profitons également de l'occasion pour souligner votre dévouement en tant qu'ASC et exprimer notre reconnaissance envers chacun d'entre vous, qui assure la sécurité publique sur les premières lignes, face à cette pandémie.



Michel Désourdie

1<sup>er</sup> vice-président – responsable de la santé et sécurité au travail

Au nom de votre exécutif national SAPSCQ-CSN

MD/jz